



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 80 du 13 novembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 novembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 13 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 80 du 13 novembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL - MAIRIE d'ANGERS

- Arrêté conjoint DDT-SRGC-TICSR n°2018-48 du 7 novembre 2018 portant interdiction et réglementation de la circulation (secteur voies sur berges) à Angers la nuit du 12 au 13 novembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2018-49 du 12 novembre 2018 autorisant M. TERTRAIS à déroger à la protection d'espèces animales protégées (amphibiens) dans le cadre du programme d'inventaire des mares des forêts de Chandélais et Monnaie

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2018-12 du 8 novembre 2018 fixant le cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages au 1^{er} novembre

- Arrêté DDT-SCHV-access n°2018-18 du 25 octobre 2018 nommant les représentants des associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur pour l'accessibilité des établissements recevant du public

- Arrêté DDT-SCHV-access n°2018-19 du 25 octobre 2018 nommant les représentants des associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur pour l'accessibilité des établissements recevant du public

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PPPV n°2018-36 du 7 novembre 2018 portant agrément de trois espaces de rencontre parents-enfants

- Arrêté DDCS-PPPV n°2018-37 du 7 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aide sociale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté SG-MPCC n°2018-38 du 8 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles TOURPIN en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté SG-MPCC n°2018-39 du 8 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrice GUERINEAU en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté SG-MPCC n°2018-40 du 8 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrice GUERINEAU en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative

- Arrêté SG-MPCC n°2018-41 du 8 novembre 2018 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à MM. Michel DERRAC et Patrice GUERINEAU

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

ARRETE CONJOINT PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
- SUR LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE A11 ENTRE LE DIFFUSEUR N°15 ET LA TREMIE "RAMON"
- SUR LA RD323 DU PR 34+000 AU PR 35+000
- SUR LA BRETELLE D'ENTREE DE L'ECHANGEUR RAMON SENS PARIS VERS NANTES

COMMUNE D'ANGERS (en et hors agglomération)

Arrêté n° TICSR 2018-048

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ANGERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 225 et R251, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisé,

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 Angers / Nantes,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1- sixième et huitième parties, complétée par l'instruction du 8 avril 2002,

VU la circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2018-08-AR-0787 de M. le Président du Conseil départemental en date du 28 août 2018 accordé à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un panneau à messages variables, il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation sur :

- la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR 34+000 au PR 35+000
- la bretelle d'entrée de l'échangeur Ramon sens Paris vers Nantes

Commune d'ANGERS (en et hors agglomération)

hmf

ARRETENT

ARTICLE 1

En raison des travaux de pose d'un panneau à messages variables, la circulation sera interdite ou réglementée sur :

- la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR 34+000 au PR 35+000
- la bretelle d'entrée de l'échangeur Ramon sens Paris vers Nantes

La nuit du 12 au 13 novembre 2018 de 20h30 à 7h00, selon les articles ci-dessous.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, ces prescriptions pourront être reportées aux nuits suivantes de la même semaine.

ARTICLE 2

2-1 Sens Nantes / Paris:

2-1-2 : La circulation sera réduite à une voie sur la RD323 du PR 35+000 au PR 34+000 assortie d'une interdiction de dépasser.

2-2 - Sens Paris / Nantes :

2-2-1: La circulation sera interdite sur la bretelle d'entrée de la RD323 depuis la trémie Ramon.

2-2-2 : La circulation sera interdite sur la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie Ramon puis dans sa continuité sur la RD323 du PR 34+000 au PR 35+000.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Paris vers Nantes, les usagers devront emprunter depuis le diffuseur n°15 de l'autoroute A11, la bretelle de sortie vers le giratoire Ramon puis :

- pour la direction Angers Nord suivre le Bd Jean Moulin
- pour la direction Angers Centre ou Angers Sud suivre le Bd Ramon

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par les services du Département de Maine et Loire – Unité des Voies d'Angers et COFIROUTE sur leurs secteurs respectifs.

La fermeture de la bretelle Ramon sera réalisée par l'Unité des Voies d'Angers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Unité des voies d'Angers.

ARTICLE 6

M. Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire,
M. Le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Directeur général de la ville d'Angers,
M. Le Directeur départemental des territoires
M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. Le Directeur départemental de la sécurité publique,
M. Le chef d'agence du Lion et d'Angers,
M. Le Responsable de la société Cofiroute - St Jean de Linières,
M. Le Directeur ALTER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressé.

ARTICLE 7

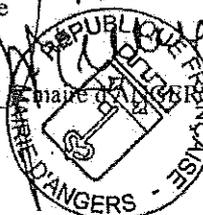
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le

19 OCT. 2018

Monseigneur

Maire d'ANGERS



Angers, le

30 OCT. 2018

Angers, le

- 7 NOV. 2018

Le Président du Conseil départemental Le Préfet de Maine et Loire

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint
des routes départementales

Jean-Marie ROTUREAU

Bernard GONZALEZ





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2018 - 49

portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe des territoires, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 6 novembre 2018 présentée par Monsieur Laurent Tertrais, association EDEN, Les Basses Brosses, Bouchemaine, pour la capture occasionnelle d'amphibiens dans le cadre du programme d'inventaire des mares des forêts de Chandélais et Monnaie,

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'un diagnostic du réseau des mares et d'un inventaire approfondi en vue d'une restauration des fonctionnalités écologique de ce réseau,

CONSIDERANT que le pétitionnaire et ses mandataires présentent toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'autorisation sont :

Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau, respectivement chargé de mission et technicien, au sein de l'association Eden, agréée au titre de la protection de l'environnement, domiciliée Les Basses Brosses à Bouchemaine.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre du programme d'inventaire des mares des forêts de Chandélais et Monnaie, et pour les opérations portant sur la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau sont autorisés à déroger à la protection des espèces d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton crêté (*Lissotriton cristatus*)
- Triton marbré (*Lissotriton marmoratus*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Article 3 – Méthodes et précautions sanitaires

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux. Sont autorisés : filet troubleau, phares et lampes frontales.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable.

La dérogation est accordée sous réserve que les bénéficiaires mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpétologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens, et des déplacements entre lieux de captures.

Article 4 – Localisation et validité de l'autorisation

La dérogation est accordée pour le territoire des forêts de Chandélais et Monnaie (communes de Bocé, Pontigné, Le Guédéniau, Mouliherne, Vernantes, Lasse et Longué-Jumelles).

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 – Compte-rendu

Un compte-rendu annuel incluant les données faune collectées lors des opérations menées par Messieurs Laurent Tertrais et Adrien Rousseau est adressé dans le 1^{er} semestre de chaque année suivant les opérations de capture ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, conformément au format fourni en annexe.

Article 7 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

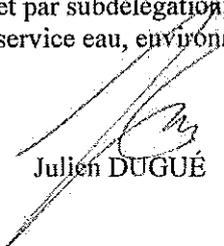
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 novembre 2018

Pour le Préfet par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt,


Julien DUGUÉ

**Annexe « données espèces faunistiques »
Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage**

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- > 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (.pdf) avec photographies et images optimisées.
- > 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspiré » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. La diffusion des données se fera dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

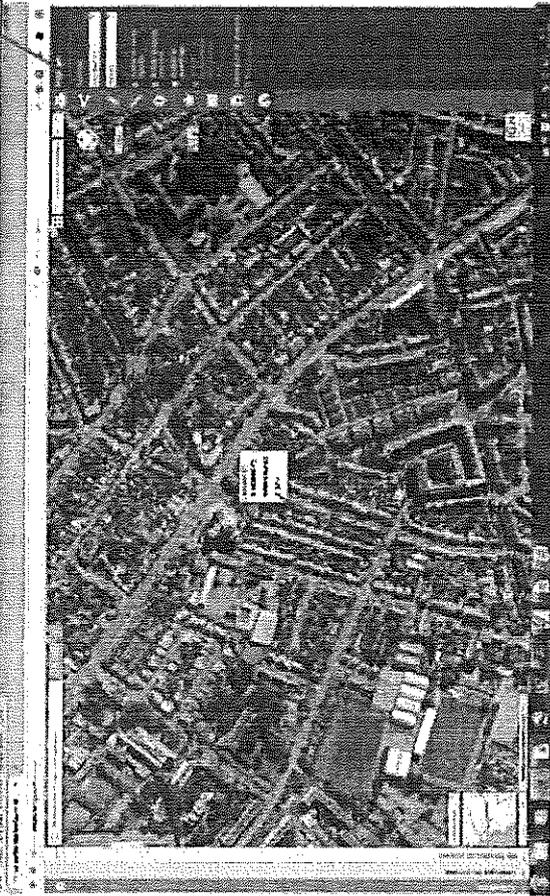
- > les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit.
- > le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.
- > les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans le champ « degre_abondance » et « 0 » dans le champ « nb_individus ».

Format des fichiers SIG :

- > ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF-93 en projection Lambert-93.
- > Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

A droite, le mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert-93 sur Geoportail www.geoportail.gouv.fr/

2. Dans « Système », sélectionner « Lambert 93 » et « mètres »



1. Cliquer sur « réglages »

3. Cliquer sur « coordonnées du curseur »

4. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent

Champs (en colonne)		Description du contenu des champs / valeurs possibles		Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
OBLIGATOIRE	cd_nom	CD_NOM : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF http://npu.mnhn.fr/melchangement/referentiel/Espece/referentielTaxo		3941	3943	3945
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)		PASSERIFORME	PASSERIFORME	PASSERIFORME
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)		MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	genre	Genre : nom scientifique en MAJUSCULES		MOTACILLA	MOTACILLA	MOTACILLA
OBLIGATOIRE	espece	Espèce : nom scientifique en MAJUSCULES		ALBA	ALBA	ALBA
FACULTATIF	ss_espece	Sous-espèce : nom scientifique en MAJUSCULES		ALBA	ALBA	VARRELLII
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire : nom vernaculaire français		Bergeronnette grise	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA		21/12/2012	21/12/2012	21/12/2012
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F = faible M = moyen A = abondant I = inconnu		I	F	A
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus : si estimé, tous âges confondus		50	10	1500
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu		H	H	H
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui)		0	0	0
OBLIGATOIRE	dep	Département : 44, 49, 53, 72 ou 85		44	44	44
OBLIGATOIRE	nom_com	Nom de la commune : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation		NANTES	NANTES	NANTES
OBLIGATOIRE	insee_com	Code INSEE de la commune: code insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/boq/		44109	44109	44109
OBLIGATOIRE	lieu_dit	Lieu-dit : typographie IGN, en MAJUSCULES, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation		SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE	SAINTE-THERESE
OBLIGATOIRE	x_l93	Coordonnée X (en Lambert93) : http://www.sprignall.com/		353873	353873	353873
OBLIGATOIRE	y_l93	Coordonnée Y (en Lambert93) : http://www.sprignall.com/		6691359	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	echelle	Résolution spatiale : 1:5000 ou 1:25000 ou 1:100000		1:5000	1:5000	1:5000
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Biguëgue Piégeage CMR Observation		Biguëgue	CMR	Observation
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Comptage du donoir	Comptage du donoir	Comptage du donoir
OBLIGATOIRE	determ_1	Déterminateur 1 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		LE GALL Jean-Philippe	ANDRE Jacques	LHOSTIS Hervé
FACULTATIF	determ_2	Déterminateur 2 : NOM en MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		LPO 44	Breizagne Vivante	GNLA
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme : organisme producteur de la donnée				
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Référence bibliographique : celles du rapport, dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				

Champs		Description du contenu des champs / valeurs possibles					Longueur	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
id	Identifiant de l'objet géographique	identifiant du taxon dans le référentiel	taxon	réf	entité	Type	1	2	3	
OBLIGATOIRE	cd_nom	CD_NOM : http://nptn.mnh.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo			TAXREF	Numérique entier	10	2	3	
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	ordre	ORDRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Numérique entier	10	3943	3945	
FACULTATIF (OBLIGATOIRE SI ANIMAL MORT)	famille	FAMILLE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES (à ne remplir obligatoirement que si genre et espèce ne peuvent pas être saisis, dans le cas d'un animal mort non déterminable au genre et à l'espèce)				Caractère	254	PASSERIFORME	PASSERIFORME	
OBLIGATOIRE	genre	GENRE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE	
OBLIGATOIRE	espece	ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	MOTACILLA	MOTACILLA	
FACULTATIF	ss_espece	SOUS-ESPECE : NOM SCIENTIFIQUE EN MAJUSCULES				Caractère	254	ALBA	ALBA	
FACULTATIF	nom_vern	Nom vernaculaire français				Caractère	254	ALBA	YARRELLII	
OBLIGATOIRE	date	Date du terrain : JJ/MM/AAAA				Date	21/12/2012	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell	
OBLIGATOIRE	degre_ab	Degré d'abondance : N=absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») F=faible M=moyen A=abondant I=inconnu				Caractère	1	F	A	
FACULTATIF	nb_indiv	Nombre d'individus ; si estimé, tous âges confondus				Numérique entier	10	10	1500	
OBLIGATOIRE	statut_bio	Statut biologique : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu				Caractère	1	H	H	
OBLIGATOIRE	anim_mort	Animal mort : N = absent ou nul (si l'habitat a été détruit, le préciser dans « Commentaires ») 0/1 (0 pour non/1 pour oui) 0 par défaut				Caractère	1	0	0	
OBLIGATOIRE	echelle	Si 1 préciser la cause connue de la mort dans le champ « Commentaires » (exemple : collision routière) Résolution spatiale : J/5000 ou J/25000 ou J/100000				Caractère	10	J/5000	J/5000	
OBLIGATOIRE	type_etude	Type d'étude, 4 choix possibles : Bague Piégeage CMR Observation				Caractère	20	Bague	CMR	
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée				Caractère	150	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir	
OBLIGATOIRE	determ_1	DÉTERMINATEUR 1 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), bref, entre prénoms composés				Caractère	50	LE GALL Philippe	ANDRÉ Jacques	
FACULTATIF	determ_2	DÉTERMINATEUR 2 : NOM EN MAJUSCULES, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), bref, entre prénoms composés				Caractère	50		L'HOSTIS Hervé	
OBLIGATOIRE	organisme	Organisme producteur de la donnée				Caractère	50	LPO 44	Bretagne Vivante	
OBLIGATOIRE	ref_biblio	Références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »				Caractère	100		GNLA	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2018 n° 12

ARRÊTÉ

fixant le cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages
pour l'échéance du 1^{er} novembre 2018

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article R.411-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les arrêtés préfectoraux, SG/BI n° 88-284 du 15 avril 1988, SG/BI n° 91-14 du 7 janvier 1991 et SG/BCA n° 97-2149 du 29 octobre 1997 modifié par l'arrêté SG/MAP n° 2011-190 du 27 octobre 2011 et par l'arrêté 2012313-0003 du 8 novembre 2012,

VU l'arrêté SG/MPCC n°2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Considérant le prix des denrées viticoles relevé par la Fédération Viticole/Interloire sur les campagnes 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 pour les vins du négoce permettant d'établir le cours moyen triennal,

Considérant les prix calculés par FranceAgrimer sur la base des contrats d'achat de vin en vrac pour les vins IGP (Indication Géographique Protégée) et sans IG (Indication Protégée),

Considérant les prix déterminés dans l'arrêté du 23 octobre 2018 fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture, pour l'année 2018, par la Préfète de la Loire Atlantique pour le Muscadet, les vins de qualité supérieure Coteaux d'Ancenis (rouges, rosés et blancs) et Gros Plant,

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie le 9 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les cours moyens des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1^{er} novembre 2018 sont fixés comme il suit :

Selon l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 modifié	
DENRÉES	Échéance annuelle au 01/11/2018 (€/hl)
ANJOU BLANC	141
ANJOU ROUGE	161
ANJOU VILLAGES	177
SAUMUR BLANC	182
SAUMUR ROUGE	182
SAUMUR CHAMPIGNY	279
ROSÉ D'ANJOU	152
CABERNET D'ANJOU	181
COTEAUX DU LAYON	322
COTEAUX DU LAYON VILLAGES	354
CRUS	418
MUSCADET	103
VDQS COTEAUX D'ANCENIS blancs	126
VDQS COTEAUX D'ANCENIS rouges et rosés	97
VDQS GROS PLANT	83
VINS DE PAYS Chardonnay	145
VINS DE PAYS Blancs hors Chardonnay	101
VINS DE PAYS rouges et rosés	89
VINS DE TABLE	79

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, absent

La Directrice Adjointe


Morgan PRIOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DDT/SCHV -Access Arrêté Préfectoral n° 2018-018

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2018 ayant le même objet

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (applicable au 1^{er}/07/07) ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine-et-Loire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/DDT-n° 11-210 du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté fixant la constitution de la sous-commission, des commissions d'arrondissement, des commissions intercommunales ou communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral Access Arrêté Préfectoral n° 2015-06 du 15 avril 2015 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral Access Arrêté Préfectoral n° 2016-008 du 9 juin 2016 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2018-010 du 16 mai 2018 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2018-016 du 10 septembre 2018 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de citer nommément les personnes représentant ces associations ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres de la commission communale de Saumur :

Titulaire : M. VÉROVE Marc (Association des Paralysés de France)
22, rue des Mésanges
Montfaucon-Montigné
49450 SÈVREMOINE

1^{er} Suppléant : M. LESCURIÉUX Philippe (Association des Paralysés de France)
8, rue Choudieu
49100 ANGERS

2^o Suppléant : M. WINGERT Philippe (Association des Paralysés de France)
67, rue Nationale
49740 LA ROMAGNE

Article 2 : La personne titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors des séances de commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2018-016 du 10 septembre 2018 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur est abrogé.

Article 4 : Le maire de Saumur et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 OCT, 2018
Le Préfet,


Bernard GONZALEZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DDT/SCHV - Access Arrêté Préfectoral n° 2018-019

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2018 ayant le même objet

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (applicable au 1^{er}/07/07) ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine-et-Loire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP n° 2011-411 du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté fixant la constitution de la sous-commission, des commissions d'arrondissement, des commissions intercommunales ou communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral Access Arrêté Préfectoral n° 2015-07 du 15 avril 2015 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2016-09 du 9 juin 2016 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2018-017 du 10 septembre 2018 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de citer nommément les personnes représentant ces associations ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1: Est nommé membre de la commission d'arrondissement de Saumur :

Titulaire : M. LESCURIÉUX Philippe (Association des Paralysés de France)
8, rue Choudieu
49100 ANGERS

1^{er} Suppléant : M. VEROVE Marc (Association des Paralysés de France)
22, rue des Mésanges
Montfaucon-Montigné
49450 SEVREMOINE

2^e Suppléant : M. WINGERT Philippe (Association des Paralysés de France)
67, rue Nationale
49740 LA ROMAGNE

Article 2 : La personne titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors des séances de commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DDT/SCHV-Access Arrêté Préfectoral n° 2018-017 du 10 septembre 2018 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission d'arrondissement de Saumur est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet de Saumur et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 OCT. 2018

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté SG/MPCC n° 2018-038

Délégation de signature à M. Gilles TOURPIN
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU la décision du 6 décembre 2010 affectant M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement en ce qui concerne le domaine des ressources humaines de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire en ce qui concerne le domaine des ressources humaines ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 ainsi que celles relatives à la sphère des ressources humaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Maine-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 :

M. Gilles TOURPIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

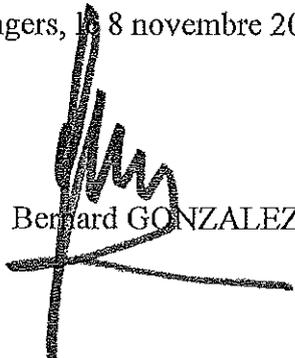
ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2017-109 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur du pôle Gestion Publique et Ressources Humaines de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 novembre 2018


Bernard GONZALEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté SG/MPCC n° 2018-039

Délégation de signature à M. Patrice GUERINEAU
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, en dehors de la sphère des ressources humaines, ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, en dehors de la sphère des ressources humaines ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », à l'exception des opérations relevant de la sphère des ressources humaines
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités et relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de Maine-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 :

M. Patrice GUERINEAU, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n°2017-109 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur du pôle Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 novembre 2018


Bernard GONZALEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté SG/MPCC n° 2018-040

**Délégation de signature à M. Patrice GUERINEAU
en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n° 907 - « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes liés à la gestion de la cité administrative d'Angers.

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué, affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de recettes pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.

ARTICLE 2 :

M. Patrice GUERINEAU, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/MPCC n°2017-110 du 21 août 2017 est abrogé .

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur du pôle Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 novembre 2018



Bernard GONZALEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté SG/MPCC n° 2018-041

**Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à M. Michel DERRAC et à M. Patrice GUERINEAU**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

VU l'ordre d'installation de la direction générale des finances publiques du 29 septembre 2017 fixant la date d'installation de M. Michel DERRAC au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERINEAU, directeur du pôle Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/MPCC n°2017-133 du 22 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur du pôle Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 8 novembre 2018



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE
Pôle protection des publics
vulnérables

Arrêté n° DDCS/PPV-ST/2018-36

Arrêté préfectoral portant agrément de trois espaces de rencontre

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;
- VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou des tiers, notamment son article 2 ;
- VU la demande reçue le 12 juin 2013, présentée par l'association Médiations 49, 1 rue Bardoul 49100 ANGERS, en vue d'obtenir l'agrément des trois espaces rencontres dont elle est gestionnaire ;
- VU l'arrêté n°2013238-0002 du 26 août 2013 portant agrément des trois espaces de rencontre gérés par l'association Médiations 49 ;
- VU le courrier de l'association Médiations 49, reçu le 28 juin 2018, informant Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire du changement d'adresse de l'espace de rencontre enfants parents de Saumur ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n°2013238-0002 du 26 août 2013 portant agrément des trois espaces de rencontre gérés par l'association Médiations 49 est modifié concernant l'adresse de l'espace de rencontre parents enfants situé à Saumur.

ARTICLE 2 - Les espaces de rencontre :

- Angers 1 rue Bardoul dans les locaux mis à disposition par la ville d'Angers,
- Cholet dans les locaux mis à disposition par la CAF de Maine et Loire au 10 avenue de l'Europe,
- Saumur, rue du Docteur Bouchard, nouvelle adresse à compter du 5 septembre 2018 (en remplacement de l'espace Jean Rostand, 330 rue Emmanuel Clairefond)

sont agréés depuis le 28 août 2013, date de la publication de l'arrêté n°2013238-0002 du 26 août 2013 portant agrément des trois espaces de rencontre gérés par l'association Médiations 49. Ils sont inscrits sur la liste des espaces rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

ARTICLE 3 - L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire des espaces rencontre qui ne remplit plus les conditions d'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

ARTICLE 4 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le Préfet

ANGERS, le

- 7 NOV. 2018

Bernard GONZALEZ





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

- JURIDICTION ADMINISTRATIVE SPÉCIALISÉE -

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PPV-ST/2018-37

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.134-6 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;
- VU** l'ordonnance du 2 juillet 2018 prise par Monsieur le président du tribunal de grande instance d'Angers concernant la présidence de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Départementale d'Aide Sociale de Maine-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

Présidente titulaire :

Géraldine BERCOVICI, présidente chargée du Tribunal d'Instance d'Angers.

Président suppléant :

Antoine LE VAILLANT DE CHARNY, vice président du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Article 2 : Le secrétaire-rapporteur et le commissaire du gouvernement, désignés par la Présidente de la commission, sont les suivants :

Secrétaire-rapporteur :

Florine HABIF, adjointe administrative principale 2ème classe à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine-et-Loire.

Commissaire du Gouvernement :

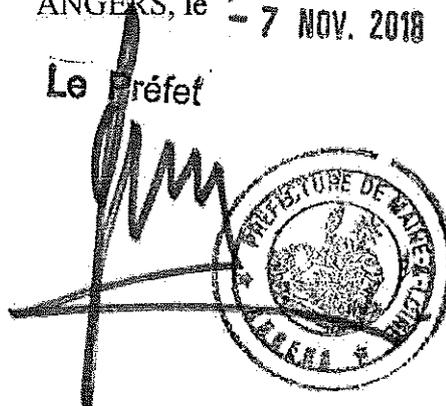
Sophie TSEGAYE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°DDCS/PPV-JB-2017/0033 du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 7 NOV. 2018

Le Préfet

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Gonzalez', written over a circular official seal. The seal contains the text 'PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a figure. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

Bernard GONZALEZ